

8 octobre 2026

Comité exécutif

Séance ordinaire du 8 octobre 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tenue le 8 octobre 2026 à 8 h 30.

De plus, madame la conseillère Patricia Poissant (en virtuel) et messieurs les conseillers Louis Boucher, Ian Langlois et Jérémie Meunier sont présents, siégeant sous la présidence de monsieur Éric Latour, le tout formant quorum.

Messieurs Daniel Dubois, directeur général, et Pierre Archambault, secrétaire, ainsi que mesdames Élyse Ménard et Brigitte Cérat (arrive à 9 h 05), directrices générales adjointes, sont présents.

— — — —

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 8 h 34.

ORDRE DU JOUR

CE-20261008-2

Adoption de l'ordre du jour

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté comme il a été soumis, en y apportant toutefois les modifications suivantes :

- Ajout de l'item 3.1 « Recommandation - Affectation temporaire en fonction supérieure au poste de « Directrice générale adjointe par intérim » à la Direction générale »;
- Ajout de l'item 3.2 « Recommandation - Affectation temporaire en fonction supérieure au poste de « Directrice par intérim » au Service de la culture, du développement social et du loisir »;
- Ajout de l'item 6.2 « Participation des membres du conseil municipal à diverses activités »;
- Ajout de l'item 8.7 « Embauche au poste de « Coordonnateur de projets » au Service des infrastructures et gestion des eaux »;

8 octobre 2026

- Ajout de l'item 9.3 « Subventions à accorder - Comité culture, sport, loisirs, jeunesse, action communautaire et itinérance »;
- Ajout de l'item 10.1 « Procédure ouverte - SA-26-TR-0154 - Services d'entretien hivernal et de déneigement du site de l'aéroport »;
- Ajout de l'item 10.2 « Procédure ouverte - SA-26-TP-0162 - Location d'unités de chantier mobiles pour sites hivernaux ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RECOMMANDATIONS

CE-20261008-3.1

Recommandation - Affectation temporaire en fonction supérieure au poste de « Directrice générale adjointe par intérim » à la Direction générale

CONSIDÉRANT le départ de la titulaire du poste de « Directrice générale adjointe » à la Direction générale en date du 9 octobre 2026;

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins organisationnels et la volonté d'assurer une répartition équilibrée des services au sein de l'administration municipale;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité exécutif lors de la séance tenue le 8 octobre 2026;

CONSIDÉRANT que madame Marie-Anne Lavoie possède les qualifications et les compétences pour le poste;

Que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser l'affectation temporaire en fonction supérieure de madame Marie-Anne Lavoie au poste de « Directrice générale adjointe par intérim » à la Direction générale, et ce, à compter du 14 octobre 2026, pour une période indéterminée.

Que les conditions de travail de madame Marie-Anne Lavoie soient celle prévues au « Protocole des conditions de travail des employés cadres - directeurs », sans période de probation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 octobre 2026

CE-20261008-3.2

Recommandation - Affectation temporaire en fonction supérieure au poste de « Directrice par intérim » au Service de la culture, du développement social et du loisir

CONSIDÉRANT que le poste de « Directrice » au Service de la culture, du développement social et du loisir sera laissé vacant par l'intérim de sa titulaire en date du 14 octobre 2026;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité exécutif lors de la séance tenue le 8 octobre 2026;

CONSIDÉRANT que madame Caroline Roy possède les qualifications et les compétences pour le poste;

Que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser l'affectation temporaire en fonction supérieure de madame Caroline Roy au poste de « Directrice par intérim » au Service de la culture, du développement social et du loisir, et ce, à compter du 14 octobre 2026, pour une période indéterminée.

Que les conditions de travail de madame Caroline Roy soient celles prévues au « Protocole des conditions de travail des employés cadres - équités », sans période de probation, et qu'une prime correspondant à 10 % du taux horaire soit accordée pour la durée du remplacement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX

CE-20261008-5.1

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 28 septembre 2026

Chaque membre du comité exécutif ayant reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 septembre 2026.

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif du 28 septembre 2026 soit adopté comme il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 octobre 2026

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES

CE-20261008-6.1

**Signature d'un bail avec madame Emma Saint-Louis-Fillion
et monsieur Philippe Lafleur pour une partie du lot 3 910 249
du cadastre du Québec, situé sur la rue du Comte**

CONSIDÉRANT que madame Emma Saint-Louis-Fillion et monsieur Philippe Lafleur occupent et louent depuis plusieurs années une partie du lot 3 910 249 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 101 mètres carrés, laquelle est utilisée de façon accessoire à l'usage résidentiel exercé sur leur propriété adjacente, et qu'ils souhaitent poursuivre cette occupation et cet usage;

CONSIDÉRANT que le loyer sera indexé annuellement selon l'indice des prix à la consommation de Montréal pour le mois de septembre;

Que le greffier ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, un bail avec madame Emma Saint-Louis-Fillion et monsieur Philippe Lafleur relativement à une partie du lot 3 910 249 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 101 mètres carrés, pour une durée de cinq (5) ans, soit du 1^{er} décembre 2026 au 30 novembre 2031, moyennant un loyer annuel de 312,95 \$ pour la première année, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

CE-20261008-6.2

Participation des membres du conseil municipal à diverses activités

CONSIDÉRANT les différentes activités tenues à l'intention des membres du conseil municipal;

Que madame la conseillère Mélanie Dufresne ainsi que monsieur le maire Éric Latour soient autorisés à participer au « Dévoilement d'un projet mondial » de l'« Association de Paralysie Cérébrale du Québec », qui se tiendra le 11 octobre 2026 à Saint-Jean-sur-Richelieu.

8 octobre 2026

Que mesdames les conseillères Mélanie Dufresne, Marie Tremblay et Patricia Poissant ainsi que monsieur le maire Éric Latour soient autorisés à participer au « Bal des Calaveras », au profit de la « Société Alzheimer du Haut-Richelieu », de la « Fondation Le Renfort », et de « Entourage Santé Mentale », organismes qui œuvrent auprès de personnes en situation de vulnérabilité dans la communauté, qui se tiendra le 24 octobre 2026 à Saint-Jean-sur-Richelieu.

Que madame la conseillère Claire Charbonneau soit autorisée à participer à l'« Halloberfest 2026 » de la « Légion royale canadienne Filiale Richelieu (Québec 79) », qui se tiendra le 31 octobre 2026 à Saint-Jean-sur-Richelieu.

Que monsieur le maire Éric Latour soit autorisé à participer au « Sommet de l'habitation 2026 », qui se tiendra le 5 novembre 2026 à Montréal.

Que la trésorière soit autorisée à défrayer les coûts afférents à ces participations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

CE-20261008-8.1

Adoption du nouvel organigramme de la Direction générale

CONSIDÉRANT le départ de la directrice générale adjointe en date du 9 octobre 2026;

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins organisationnels et la volonté d'assurer une répartition équilibrée des services au sein de l'administration municipale;

CONSIDÉRANT que les dossiers et les projets en cours ainsi que la concrétisation des objectifs découlant de la planification stratégique 2026-2027 nécessitent une redistribution plus efficiente de certains dossiers stratégiques;

CONSIDÉRANT que la Direction générale souhaite favoriser la complémentarité des expertises et valoriser le développement des compétences transversales présentes au sein de différentes directions;

Que soit adopté le nouvel organigramme de la Direction générale, comme présenté en annexe à la présente résolution et daté du 8 octobre 2026, lequel prévoit les modifications suivantes :

8 octobre 2026

- Services sous la responsabilité du « Directeur général » :
 - i. Transfert de la Division « Stratégique et partenariats » du Bureau de la performance organisationnelle et de la coordination stratégique, dont l'appellation est modifiée pour la Division « Gestion immobilière et projets corporatifs »;
 - ii. Abolition du poste syndiqué régulier, cols blancs, de « Secrétaire - Développement économique » sous la supervision du « Chef de coordination stratégique et partenariat »;
 - iii. Création d'un poste syndiqué régulier, cols blancs, de « Technicien administratif - Gestion immobilière et projets corporatifs », dans la Division « Gestion immobilière et projets corporatifs », sous le Chef de division;
 - iv. Maintien du Service des ressources humaines;
 - v. Maintien de la Division des affaires juridiques;
 - vi. Maintien du Service de police;
 - vii. Maintien du Service de sécurité incendie;
 - viii. Maintien du Service du greffe.
- Services sous la responsabilité du « Directeur général adjoint et directeur du Service des communications » :
 - i. Transfert du Service des infrastructures et gestion des eaux;
 - ii. Transfert du Service de l'urbanisme et du développement durable;
 - iii. Transfert du Service des transports et de la mobilité durable;
 - iv. Maintien du Service des finances;
 - v. Maintien du Bureau de la performance organisationnelle et de la coordination stratégique, dont l'appellation est remplacée par la « Division de la performance organisationnelle ».

8 octobre 2026

- Services sous la responsabilité du « Directeur général adjoint » :
 - i. Transfert du Service des technologies de l'information;
 - ii. Transfert du Service des approvisionnements;
 - iii. Transfert du Service de la culture, du développement social et du loisir;
 - iv. Maintien du Service des travaux publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CE-20261008-8.2

Adoption du nouvel organigramme du Service des transports et de la mobilité durable

CONSIDÉRANT que l'organigramme du nouveau Service des transports et de la mobilité durable a été adopté par la résolution n° CM-20260324-8.3 lors de la séance du conseil municipal du 24 mars 2026;

CONSIDÉRANT que l'organigramme adopté démontrait la création d'un poste syndiqué temporaire, cols blancs, de « Secrétaire - Transports » jusqu'au 23 décembre 2026 et que la résolution n'en faisait pas mention;

CONSIDÉRANT qu'une analyse des besoins a été effectuée au sein du service;

CONSIDÉRANT que le poste cadre temporaire de « Coordonnateur aux transports » est toujours requis, et ce, jusqu'au 23 décembre 2026;

CONSIDÉRANT que le poste syndiqué temporaire, cols blancs, de « Technicien aux transports » est toujours requis, et ce, jusqu'au 31 juillet 2026;

Que soit adopté le nouvel organigramme du Service des transports et de la mobilité durable, comme présenté en annexe à la présente résolution et daté du 8 octobre 2026.

De prendre acte de la modification apportée à l'organigramme, laquelle est entrée en vigueur le 24 mars 2026 :

- Création d'un (1) poste syndiqué temporaire, cols blancs, de « Secrétaire - Transports » jusqu'au 23 décembre 2026.

8 octobre 2026

Que la résolution n° CM-20260324-8.3 soit amendée.

De prendre acte des modifications apportées à l'organigramme, lesquelles entreront en vigueur à compter du 8 octobre 2026 :

- Déplacement du poste syndiqué régulier, cols blancs, de « Technicien-dessinateur » du Service des infrastructures et gestion des eaux vers le Service des transports et de la mobilité durable, sous la supervision de l'« Ingénieur de projets » de la Division « Circulation et mobilité active »;
- Prolongation du poste cadre temporaire de « Coordonnateur aux transports » jusqu'au 23 décembre 2026;
- Prolongation du poste syndiqué temporaire, cols blancs, de « Technicien aux transports » jusqu'au 30 octobre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CE-20261008-8.3

Adoption du nouvel organigramme du Service des infrastructures et gestion des eaux

CONSIDÉRANT que l'organigramme du nouveau Service des transports et de la mobilité durable a été adopté par la résolution n° CM-20260324-8.3 lors de la séance du conseil municipal du 24 mars 2026;

CONSIDÉRANT les besoins opérationnels du Service des transports et de la mobilité durable;

CONSIDÉRANT que le poste de « Technicien-dessinateur » et un poste de « Technicien en ingénierie » doivent être transférés dans la Division « Circulation et mobilité active » du Service des transports et de la mobilité durable;

Que soit adopté le nouvel organigramme du Service des infrastructures et gestion des eaux, comme présenté en annexe à la présente résolution et daté du 8 octobre 2026.

De prendre acte des modifications apportées à l'organigramme, lesquelles entreront en vigueur à compter du 8 octobre 2026 :

8 octobre 2026

- Déplacement du poste syndiqué régulier, cols blancs, de « Technicien-dessinateur » du Service des infrastructures et gestion des eaux vers le Service des transports et de la mobilité durable, sous la supervision de l'« Ingénieur de projets » de la Division « Circulation et mobilité active »;
- Déplacement du poste syndiqué régulier, cols blancs, de « Technicien en ingénierie » sous la supervision du « Coordonnateur de projets » vers la supervision de l'« Ingénieur de projets ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CE-20261008-8.4

Nomination au poste de « Contremaître - Aqueduc, égout et voirie » au Service des travaux publics

CONSIDÉRANT que le poste de « Contremaître - Aqueduc, égout et voirie » est vacant depuis le 24 juillet 2026;

CONSIDÉRANT que monsieur Qing Yang Xu est à l'emploi de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu depuis le 2 février 2026 et qu'il est actuellement en affectation temporaire au poste de « Contremaître - Aqueduc, égout et voirie » depuis le 26 juillet 2026;

CONSIDÉRANT que monsieur Qing Yang Xu satisfait aux exigences du poste;

Que soit autorisée la nomination de monsieur Qing Yang Xu au poste de « Contremaître - Aqueduc, égout et voirie » au sein du Service des travaux publics, et ce, rétroactivement au 28 septembre 2026.

Que les conditions de travail de monsieur Qing Yang Xu soient celles prévues au « Protocole des conditions de travail des employés cadres - équités », sans période de probation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CE-20261008-8.5

Embauche au poste temporaire de « Contremaître - Travaux publics » au Service des travaux publics

CONSIDÉRANT que le poste temporaire de « Contremaître - Travaux publics » au Service des travaux publics est vacant depuis le 26 juillet 2026;

8 octobre 2026

CONSIDÉRANT que monsieur Nicolas Labonté possède les qualifications et les compétences pour occuper le poste;

Que soit autorisée l'embauche de monsieur Nicolas Labonté au poste temporaire de « Contremaître - Travaux publics » au Service des travaux publics, et ce, à compter du 26 octobre 2026.

Que les conditions de travail de monsieur Nicolas Labonté soient celles prévues au « Protocole des conditions de travail des employés cadres - équités », et qu'il soit soumis à une période de probation de six (6) mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20261008-8.6

Embauche temporaire au poste de « Contremaître - Voirie » au Service des travaux publics

CONSIDÉRANT que le titulaire du poste de « Contremaître - Voirie » est actuellement absent jusqu'au 2 octobre 2026 et que cette absence risque d'être prolongée au-delà de cette date;

CONSIDÉRANT que cette embauche temporaire demeurerait en vigueur jusqu'au retour au travail à temps complet du titulaire du poste;

CONSIDÉRANT que monsieur Pierre Xavier Um possède les qualifications et les compétences pour occuper le poste;

Que soit autorisée l'embauche temporaire de monsieur Pierre Xavier Um au poste de « Contremaître - Voirie » au Service des travaux publics, et ce, à compter du 26 octobre 2026 jusqu'au 14 décembre 2026.

Que les conditions de travail de monsieur Pierre Xavier Um soient celles prévues au « Protocole des conditions de travail des employés cadres - équités », et qu'il soit soumis à une période de probation de six (6) mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20261008-8.7

Embauche au poste de « Coordonnateur de projets » au Service des infrastructures et gestion des eaux

8 octobre 2026

CONSIDÉRANT que le poste de « Coordonnateur de projets » au Service des infrastructures et gestion des eaux est vacant depuis le 23 septembre 2026;

CONSIDÉRANT que madame Caroline Quenneville possède les qualifications et les compétences pour occuper le poste;

Que soit autorisée l'embauche de madame Caroline Quenneville au poste de « Coordonnateur de projets » au Service des infrastructures et gestion des eaux, et ce, à compter du ou vers le 13 octobre 2026.

Que les conditions de travail de madame Caroline Quenneville soient celles prévues au « Protocole des conditions de travail des employés cadres - équités », et qu'elle soit soumise à une période de probation de six (6) mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CULTURE, DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET LOISIR

CE-20261008-9.1

Diverses autorisations pour la tenue de l'édition 2026 de l'événement « La Nuit des sans-abris »

CONSIDÉRANT que l'événement « La Nuit des sans-abris » constitue une activité de sensibilisation et de mobilisation réunissant la population, les organismes et les partenaires autour des enjeux liés à l'itinérance et à l'exclusion sociale;

CONSIDÉRANT que l'édition 2026 de cet événement se tiendra le 16 octobre 2026, de 17 h 00 à 22 h 00, au parc des Éclusiers;

CONSIDÉRANT que la réservation temporaire de certaines cases de stationnement est requise afin d'assurer le bon déroulement des opérations logistiques et la sécurité des usagers et des intervenants;

Que soit autorisée la tenue de l'édition 2026 de l'événement « La Nuit des sans-abris » le 16 octobre 2026, de 17 h 00 à 22 h 00, au parc des Éclusiers.

Que soit autorisée l'interdiction de stationner, le 16 octobre 2026, de 10 h 00 à 15 h 00 et de 21 h 30 à 0 h 00, sur cinq (5) espaces de stationnement situés entre les 308 et 312, rue Champlain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 octobre 2026

CE-20261008-9.2

Modification de la résolution n° CE-20260910-9.3 - Diverses autorisations pour la tenue de l'édition 2026 de l'événement « Mon Vieux-Saint-Jean la nuit »

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la « SPEC du Haut-Richelieu » relativement au soutien financier et aux mandats confiés à l'organisme pour l'organisation des éditions 2025, 2026 et 2027 de l'événement « Mon Vieux-Saint-Jean la nuit »;

CONSIDÉRANT que la résolution n° CE-20260910-9.3, adoptée à la séance du comité exécutif du 10 septembre 2026, autorisait la fermeture du pont Gouin du 17 octobre 2026, 10 h 00, jusqu'au 18 octobre 2026, 6 h 00, dans le cadre de l'édition 2026 de l'événement;

CONSIDÉRANT la modification apportée au plan d'aménagement de l'événement, notamment l'ajout d'une scène sur le pont Gouin;

CONSIDÉRANT que cette modification nécessite un ajustement de l'horaire de réouverture du pont Gouin;

Que soit autorisée la modification de la résolution n° CE-20260910-9.3 afin de procéder à la fermeture du pont Gouin du 17 octobre 2026, 10 h 00, jusqu'au 18 octobre 2026, 12 h 00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20261008-9.3

Subventions à accorder - Comité culture, sport, loisirs, jeunesse, action communautaire et itinérance

CONSIDÉRANT que le comité culture, sport, loisirs, action communautaire et itinérance a analysé les demandes de subvention lors de sa rencontre du 24 août 2026;

Que soient accordées les subventions déterminées aux organismes suivants :

NOM DE L'ORGANISME	MONTANT ACCORDÉ
La Cargaison	20 000 \$
Club de l'Âge d'Or Saint-Luc	5 000 \$

8 octobre 2026

Conseil particulier de la Société Saint-Vincent-de-Paul de Saint-Jean	60 000 \$
Garde côtière auxiliaire canadienne (Québec) inc.	1 200 \$
Fabrique de la paroisse Saint-Athanase	500 \$

Que la trésorière soit autorisée à défrayer les coûts afférents à ces subventions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

APPROVISIONNEMENTS

CE-20261008-10.1

Procédure ouverte - SA-26-TR-0154 - Services d'entretien hivernal et de déneigement du site de l'aéroport

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une procédure ouverte, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a reçu des soumissions pour les services d'entretien hivernal et de déneigement du site de l'aéroport;

CONSIDÉRANT que la soumission provenant de « Déneigement Philippe Poulain inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

Que soit attribué au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Déneigement Philippe Poulain inc. », le contrat pour les services d'entretien hivernal et de déneigement du site de l'aéroport, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution pour la saison hivernale 2026-2027, comprenant deux (2) options de renouvellement d'une (1) année chacune, soit pour les saisons hivernales 2027-2028 et 2028-2029, jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 379 079,47 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20261008-10.2

Procédure ouverte - SA-26-TP-0162 - Location d'unités de chantier mobiles pour sites hivernaux

8 octobre 2026

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une procédure ouverte, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a reçu des soumissions en vue de la location d'unités de chantier mobiles destinés à des sites hivernaux, pour les types de conteneurs suivants :

- Lot n° 1 - Unité de chantier mobile de type conteneur;
- Lot n° 2 - Unité de chantier mobile sur roues;

CONSIDÉRANT que, pour le Lot n° 1, la soumission provenant de « Atco Structures et Logistics Ltd. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que, pour le Lot n° 2, la soumission provenant de « Trois-Rivières Location inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

Que soit attribué au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Atco Structures et Logistics Ltd. », le contrat le Lot n° 1 pour la location d'unités de chantier mobiles pour des sites hivernaux, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution pour la saison hivernale 2026-2027, comprenant deux (2) options de renouvellement d'une (1) année chacune, soit pour les saisons hivernales 2027-2028 et 2028-2029, jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 62 448,67 \$, incluant les taxes.

Que soit attribué au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Trois-Rivières Location inc. », le contrat pour le Lot n° 2 pour la location d'unités de chantier mobiles pour des sites hivernaux, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution, pour la saison hivernale 2026-2027, comprenant deux (2) options de renouvellement d'une (1) année chacune, soit pour les saisons hivernales 2027-2028 et 2028-2029, jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 20 005,65 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TOPONYMIE ET CIRCULATION

CE-20261008-11.1

**Mise en place de panneaux d'arrêt toutes directions -
Intersection des rues Bella et de Lacolle**

8 octobre 2026

CONSIDÉRANT que le ratio des débits véhiculaires à l'intersection des rues Bella et de Lacolle ne respecte pas les critères normatifs du ministère des Transports et de la Mobilité durable servant habituellement à justifier l'implantation de panneaux d'arrêt toutes directions;

CONSIDÉRANT qu'une intersection munie de panneaux d'arrêts toutes directions soit déjà présente à moins de 100 mètres, soit à l'intersection des rues Bella et Robert-Jones;

CONSIDÉRANT que la construction du parc Bella entraînera une augmentation des déplacements actifs dans le secteur et que plusieurs sentiers piétonniers convergeront vers l'intersection des rues Bella et de Lacolle, où des aménagements favorisant la traversée des piétons sont prévus;

CONSIDÉRANT que le guide d'aide à la décision pour l'aménagement de surface de rues à vocation résidentielle prévoit l'implantation d'intersections surélevées de façon systématique aux abords des parcs, lesquelles sont généralement accompagnées de l'implantation de panneaux d'arrêt toutes directions;

Que soient ajoutés des panneaux d'arrêt toutes directions à l'intersection des rues Bella et de Lacolle.

Le tout comme il est illustré au plan SIG-2026-047 joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20261008-11.2

Mise en place de panneaux d'interdiction de manœuvre de demi-tour - Rue Dorchester

CONSIDÉRANT que de nombreuses manœuvres de demi-tour sont effectuées devant le 707, rue Dorchester par les automobilistes venant reconduire leurs enfants à l'école, notamment en raison de la présence d'une ouverture dans le terre-plein central;

CONSIDÉRANT que l'aménagement récent d'une traverse piétonnière à cet endroit, ainsi que l'implantation d'une bande cyclable le long de la rue Dorchester, augmentent les risques de conflits entre ces manœuvres de demi-tour et les déplacements des piétons et des cyclistes;

CONSIDÉRANT que ces manœuvres de demi-tour constituent un enjeu de sécurité pour les usagers vulnérables;

8 octobre 2026

Que soient ajoutés des panneaux d'interdiction de manœuvre de demi-tour dans les deux (2) directions à l'emplacement de l'ouverture du terre-plein central, situé devant le 707, rue Dorchester.

Le tout comme il est illustré au plan SIG-2026-052 joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRANSPORT ET MOBILITÉ URBAINE

CE-20261008-15.1

Paiement d'une facture à l'« Autorité régionale de transport métropolitain » pour l'utilisation des équipements métropolitains

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a conclu une entente avec l'« Autorité régionale de transport métropolitain » (« ARTM ») concernant l'utilisation des équipements métropolitains pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2025;

CONSIDÉRANT que la Ville et l'ARTM ont convenu de prolonger l'utilisation du terminus Centre-Ville jusqu'au 30 avril 2026 et de rabattre les services de transport collectif de la Ville au terminus Brossard le 1^{er} mai 2026;

CONSIDÉRANT que la Ville et l'ARTM ont prolongé l'entente pour une période de dix (10) mois supplémentaires et que l'Annexe 1 de l'entente initiale a été mise à jour pour la période prolongée;

CONSIDÉRANT que la Ville a utilisé les équipements métropolitains dans le cadre de ses opérations de transport en commun interurbain du 1^{er} juillet 2025 au 30 avril 2026, tels que le terminus Panama, le terminus Centre-Ville et les voies réservées;

CONSIDÉRANT que l'ARTM s'occupe de la facturation des équipements métropolitains;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu la facture pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 30 avril 2026, au montant de 394 583 \$;

Que soit autorisé le paiement de la facture n° 90007225 de l'« Autorité régionale de transport métropolitain » au montant de 394 583 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 octobre 2026

LEVÉE DE LA SÉANCE

CE-20261008-20

Levée de la séance

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La séance est levée à 11 h 27.

Président

Secrétaire

Page 796